

Revue Cedoua

Année 2025 – n.º 51

La Revue du Cedoua (RevCedoua), en format numérique et en accès libre, est publiée annuellement par le Centre d'Études de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Faculté de Droit de l'Université de Coimbra. La Revue est consacrée à la publication de travaux scientifiques, à caractère juridique ou interdisciplinaire, originaux, reflétant une recherche avancée sur les questions d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, contribuant à l'identification et à la proposition de solutions aux problèmes pertinents dans ces domaines.

Dans le respect des principes d'impartialité et de rigueur scientifique et juridique, la RevCedoua sélectionne des textes rédigés en portugais, anglais, espagnol ou français, par des professionnels, chercheurs ou universitaires spécialisés dans ces thématiques. La Revue publie trois types de textes scientifiques : des articles doctrinaux, des commentaires de jurisprudence et des recensions bibliographiques. À travers un processus rigoureux de sélection et de révision scientifique des contributions publiées, la RevCedoua vise à promouvoir l'élargissement des frontières du savoir dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement.

Appel à contributions : Urbaniser les sols ruraux ou renaturaliser les espaces urbains ?

L'« urbanisation des sols ruraux », ou plus précisément, le reclassement de sols ruraux en sols urbains afin de permettre leur urbanisation comme réponse directe à la crise du logement, apparaît en décalage avec les modèles de planification et de développement urbain (notamment dans les grandes aires métropolitaines) mis en œuvre au Portugal depuis au moins 1998. Il s'agit de modèles visant à contrarier les paradigmes d'occupation du territoire des dernières décennies – marqués par une expansion excessive des périmètres urbains (largement supérieure aux besoins réels en matière de construction), sans justification stratégique municipale – ayant entraîné une dispersion des infrastructures et des constructions, et, par conséquent, un gaspillage généralisé. Ces modèles ont été remplacés par un paradigme de restriction, de densification et de réhabilitation urbaine, valorisant l'utilisation des structures existantes.

En effet, le problème au Portugal n'est pas l'absence de sols urbains, mais leur indisponibilité sur le marché à un prix adéquat : c'est cette disponibilité qui doit être mobilisée, les municipalités devant, pour ce faire, recourir aux instruments de politique foncière existants.

Cela signifie que le reclassement de sols ruraux en sols urbains (toujours juridiquement admis) doit s'accompagner de clarté et de rigueur dans l'identification des cas où cela peut être autorisé [situation réellement exceptionnelle (ce qui suppose l'absence de sols classés comme urbains ou l'inadéquation de ceux existants par rapport au programme prévu, ainsi qu'une localisation appropriée assurant une véritable « consolidation » du tissu urbain)], ainsi que de garanties d'exécution effective (incluant des délais, l'identification des opérateurs responsables et les garanties de financement). Ce reclassement doit aussi s'accompagner d'une simplification procédurale, opérationnelle, effectivement exécutoire et dotée de célérité juridique et administrative.

Cela permet d'éviter que ce type de reclassement entraîne la destruction d'habitats, la perte de biodiversité et l'aggravation du changement climatique, ou qu'il réduise les espaces naturels susceptibles de faire l'objet de restaurations, compromettant ainsi le respect du règlement européen sur la restauration de la nature (Règlement 2024/1991), qui impose la restauration de 30 % des zones terrestres et marines dégradées d'ici à 2030. Si certaines situations peuvent justifier le reclassement de sols ruraux en urbains, cela ne doit pas faire oublier l'importance croissante que prend la renaturalisation des espaces urbains, notamment sous l'impulsion des politiques environnementales de l'Union européenne.

Dans les villes, la législation sur la restauration de la nature promeut la création d'espaces verts et d'autres zones naturelles urbaines, ainsi que la préservation des écosystèmes aquatiques, forestiers, agricoles, et la renaturalisation des cours d'eau. Ce mouvement de restauration contribue non seulement à lutter contre la perte de biodiversité, mais aussi à améliorer la qualité de vie urbaine, en offrant des espaces de loisirs bénéfiques pour la santé mentale et le bien-être des populations. Par ailleurs, la pression croissante de nouveaux usages non conventionnels du sol – comme l'agriculture intensive sous serre, les grandes plateformes logistiques, les énergies renouvelables, ou encore le développement de paysages récréatifs tels que les terrains de golf et les resorts touristiques – influence également l'utilisation du sol, exerçant des pressions qui dépassent largement la dichotomie classique entre urbain et rural.

Le choix entre « urbaniser les sols ruraux » ou « renaturaliser les espaces urbains » exige une vision plus globale, ainsi qu'une approche prudente et réfléchie, tenant compte des besoins en logement et des pressions économiques à long terme, sans négliger l'urgence de la préservation de l'environnement.

Ces deux options doivent, avant tout, être perçues non pas comme contradictoires, mais comme le fruit de stratégies durables d'utilisation des sols, basées à la fois sur les besoins des générations présentes et sur ceux des générations futures, dans le cadre de modèles de développement plus écologiques et aptes à relever les défis climatiques croissants.

Dans ce contexte, la 51^e édition de la Revue Cedoua sera consacrée à l'exploration de la manière dont ces questions influencent la planification et le développement des espaces urbains et ruraux. La Revue vise à contribuer à une réflexion approfondie, notamment autour des axes thématiques suivants :

(1) Politiques d'aménagement du territoire et urbanisation des sols ruraux

- Analyse des modèles de développement urbain au Portugal, dans l'Union européenne et dans d'autres régions du monde.
- Critères de reclassement des sols ruraux et leurs impacts sur la gestion territoriale

(2) Durabilité et impact environnemental de l'expansion urbaine

- Défis et solutions pour éviter la destruction des habitats et la perte de biodiversité.
- Le rôle des villes dans l'adoption de politiques de renaturation urbaine.

(3) Logement et accessibilité aux sols urbains

- Mécanismes visant à rendre le sol urbain accessible à des prix équitables.
- Alternatives pour lutter contre la spéculation immobilière et garantir un accès équitable au logement..

(4) Nouveaux usages des sols et pressions sur les territoires ruraux

- Expansion de l'agriculture intensive, de la logistique et des projets énergétiques.
- Équilibre entre développement économique et protection de l'environnement.

(5) Développement durable et planification urbaine

- Politiques de gestion territoriale conciliant urbanisation et conservation de l'environnement.
- Modèles innovants de villes durables et résilientes.

(6) Gouvernance et régulation de l'usage du sol

- Le rôle des instruments de politique foncière dans la gestion territoriale.
Mécanismes de régulation pour la délimitation des périmètres urbains et des zones de protection environnementale.

(7) Résilience climatique et adaptation urbaine

- Stratégies urbanistiques pour atténuer les effets du changement climatique.
- Planification territoriale durable face à l'augmentation des événements climatiques extrêmes.

(8) Économie circulaire et réutilisation des sols urbains

- Modèles de requalification urbaine fondés sur la réutilisation des infrastructures existantes.
- Stratégies pour réduire l'empreinte écologique de l'expansion urbaine.

Cet appel à publication de la Revue Cedoua (RevCedoua) acceptera des textes pour les sections suivantes :

- (1) Articles complets :** textes doctrinaux et/ou théorico-pratiques originaux, d'environ 6 000 mots, soit environ 9 à 10 pages (espaces et références bibliographiques inclus), à caractère juridique ou interdisciplinaire, reflétant une recherche avancée sur des questions liées à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'environnement, et contribuant à l'identification et à la proposition de solutions aux problèmes pertinents dans ces domaines.

- (2) **Recensions** : textes d'environ 1 500 mots, soit environ 2 à 3 pages (espaces et références bibliographiques inclus), portant sur des ouvrages monographiques récents, à caractère juridique ou interdisciplinaire, publiés de préférence en langue étrangère, et abordant une ou plusieurs des trois thématiques suivantes : aménagement, urbanisme ou environnement au sens large. La recension doit débiter par une description physique de l'ouvrage, accompagnée d'un résumé de ses principaux aspects, pouvant inclure ou non une brève note biographique de son auteur, ainsi qu'une appréciation critique de la part de l'auteur de la recension.
- (3) **Commentaires jurisprudentiels** : textes d'environ 3 000 mots, soit environ 4 à 5 pages (espaces et références bibliographiques inclus), analysant des décisions judiciaires ou administratives, nationales ou internationales, pertinentes dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement. L'analyse doit aller au-delà de la simple exposition des faits et de la motivation juridique, en offrant une réflexion critique sur les impacts normatifs et pratiques de la décision. Le commentaire doit inclure : (a) contextualisation : présentation du cas et cadre juridique ; (b) discussion juridique : identification de la question centrale, des controverses sous-jacentes, de la solution adoptée, analyse détaillée des arguments juridiques avancés par les juridictions et leur compatibilité avec le droit en vigueur et la doctrine applicable ; (c) appréciation critique : accord ou désaccord, évaluation des impacts de la décision sur l'ordre juridique et les pratiques urbanistiques et environnementales, en tenant compte des précédents et des tendances futures ; (d) conclusion : synthèse des principaux points analysés, accompagnée de réflexions ou propositions.

Les personnes intéressées à soumettre un travail doivent envoyer, **avant le 2 mai 2025**, un **résumé de leur proposition (article, commentaire jurisprudentiel ou recension) de 250 mots maximum**, accompagné d'une brève note biographique de 150 mots maximum par auteur, incluant l'affiliation institutionnelle et l'ORCID (<https://orcid.org/register>).

Les auteurs des propositions retenues seront notifiés jusqu'au 7 mai 2025, et devront soumettre leurs travaux complets d'ici le 31 juillet 2025. L'acceptation finale sera confirmée à l'issue du processus d'évaluation par les pairs.

Dates importantes jusqu'à la publication du numéro 51 :

Date	Action
02/05/2025	Soumission des résumés
07/05/2025	Notification des résumés acceptés
31/07/2025	Date limite de soumission des textes complets
15/09/2025	Notification des textes complets acceptés
30/09/2025	Délai pour corrections et ajustements éventuels
31/10/2025	Prévision de finalisation de l'édition

Règles pour la soumission des résumés :

- a. La proposition d'article original à développer doit être résumée dans un résumé de 250 mots maximum, en police Times New Roman, taille 10, avec interligne de 1,5.
- b. Le titre ne doit pas dépasser 100 caractères, et doit figurer au-dessus du résumé, en police Times New Roman, taille 14.
- c. Au-dessus du titre, l'auteur doit indiquer s'il s'agit d'une proposition pour un article doctrinal, un commentaire jurisprudentiel ou une recension.
- d. Le(s) nom(s) de l'auteur (des auteurs) doit (doivent) apparaître sous le résumé, accompagné(s) d'une brève note biographique de 150 mots maximum par auteur, incluant l'affiliation institutionnelle et l'identifiant ORCID (<https://orcid.org/register>).
- e. Les résumés, tout comme les textes complets (articles, commentaires jurisprudentiels ou recensions), peuvent être rédigés en portugais, anglais, espagnol ou français.
- f. Les résumés doivent être soumis jusqu'au 30 avril 2025, peut être adressée par e-mail à : rcedoua@fd.uc.pt.

Règles pour la soumission ultérieure des textes complets, après acceptation des résumés :

- a. Les auteurs des résumés acceptés devront soumettre leurs textes complets, dans un fichier anonyme (ne permettant pas l'identification de l'auteur), jusqu'au 31 juillet 2025, via la plateforme Impactum de l'Université de Coimbra.
- b. Les textes soumis doivent être originaux ou non intégralement publiés ailleurs.
- c. Les textes doivent respecter les longueurs suivantes : environ 6 000 mots pour les articles complets, 1 500 mots pour les recensions, et 3 000 mots pour les commentaires jurisprudentiels, espaces et références inclus.
- d. Rédaction en portugais, anglais, espagnol ou français.
- e. Présentation dans un fichier éditable (.doc/.docx/.odt/.txt), avec une mise en forme uniforme, de préférence en police Times New Roman, taille 10, interligne de 1,5 pour le corps du texte, et interligne simple pour les notes de bas de page. Les quatre marges doivent être de 2,5 cm, sur format A4.
- f. Les titres et sous-titres doivent être rédigés en minuscules, et être présentés au minimum en deux langues (portugais et anglais), ou en trois langues si le texte est rédigé en espagnol ou en français.
- g. Inclusion d'un résumé jusqu'à 250 mots, rédigé dans la langue du texte, en portugais et en anglais, ainsi que 5 mots-clés.
- h. Les références bibliographiques doivent être présentées comme suit : Nom de famille, Prénom, titre de la publication, lieu, éditeur, année. En cas de publication périodique et/ou de fascicule, la date de publication doit également être indiquée.
- i. L'inclusion des références bibliographiques en note de bas de page dispense de l'ajout d'une bibliographie finale.
- j. Envoi d'un fichier séparé contenant le titre du texte et les informations complètes de l'auteur (des auteurs), sur maximum 5 lignes par auteur (nom, affiliations, e-mail,

ORCID). Des modèles (templates) pour le texte complet et la fiche d'identification seront transmis aux auteurs sélectionnés.

La Revue Cedoua ne facture aucun frais de traitement ou de publication des articles.

Les textes sont de la seule responsabilité de leurs auteurs.

Toute question peut être adressée par e-mail à : rcedoua@fd.uc.pt.

Références

Commission européenne. (2019). *Pacte vert pour l'Europe*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/PT/TXT/?uri=CELEX:52019DC0640>

España. Tribunal Superior de Justicia – Valencia. (2024). *STSJ CV 2051/2024 - ECLI:ES:TSJCV:2024:2051*. https://aedur.es/wp-content/uploads/2024/08/STSJ_CV_2051_2024.pdf

Parlement européen et Conseil. (2021). *Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant la loi européenne sur le climat*. <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj>

Parlement européen et Conseil. (2022). *Programme d'action de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2030*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32022D0591>

Parlement européen et Conseil. (2024). *Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le Règlement (UE) 2022/869*. <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj>

República Portuguesa. (2024). *Decreto-Lei n.º 10/2024, de 8 de janeiro*. <https://diariodarepublica.pt/dr/detalhe/decreto-lei/10-2024-836222484>

República Portuguesa. (2024). *Decreto-Lei n.º 117/2024, de 30 de setembro*. <https://diariodarepublica.pt/dr/detalhe/decreto-lei/117-2024-901535572>

UN Habitat. (2015). *Lignes Directrices Internationales sur la Planification Urbaine et Territoriale (LDI-PUT)*. <https://unhabitat.org/lignes-directrices-internationales-sur-la-planification-urbaine-et-territoriale>

UN Habitat. (2016). *Nouveau Programme pour les villes*. <https://habitat3.org/wp-content/uploads/NUA-French.pdf>

UN Habitat. (2024). *Cities and climate action: World Cities Report 2024*. https://unhabitat.org/sites/default/files/2024/11/wcr2024 - full_report.pdf